

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>30</b>
<b>Convocations :</b>	<b>3 AVRIL 2026</b>

**Etaient présents :** M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Valentin DUCEPT, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Cécile FRERET, M. Luc LESIEUR, M. Jean-Bernard YON, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Mélaine GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

M. Christophe DELAMARE  
Mme Niswat ABDOURAZAKOU  
M. Mohammed DERGHAM  
M. Stéphane FERRAND  
M. Pierre GONNEVILLE

Pouvoir à M. Clément THEODORE  
Pouvoir à Mme Laurence RENOU  
Pouvoir à Mme Edwige PANNIER  
Pouvoir à Mme Adeline POLLET  
Pouvoir à M. Valentin DUCEPT

--ooOoo--

Monsieur Jean-Bernard YON remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET :** Désignation d'un représentant de la Ville comme administrateur de la société Rouen Métropole Habitat

Vu les articles L. 423-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de statuts de la société ROUEN METROPOLE HABITAT, société coopérative de coordination à capital variable ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020, portant sur l'approbation de la constitution du groupe d'organismes de logement social autour de la société « ROUEN METROPOLE HABITAT, SOCIETE COOPERATIVE DE COORDINATION A CAPITAL VARIABLE », entre l'ESH Le Foyer du Toit familial, l'ESH Quevilly habitat, l'OPH Rouen Habitat, l'ESH Seine habitat, et la SEM SIEMOR ;

Considérant :

- Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen doit désigner un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la société Rouen Métropole habitat,
- Que la Ville de Sotteville-lès-Rouen sollicitera sa présence au sein de l'Assemblée générale de la société Rouen Métropole habitat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination,

Il vous est proposé de désigner Alexis RAGACHE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**



Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260409-2026-066-D5  
Voies des délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026  
Publication : 15/04/2026